

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BOSSONNETS

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 28 septembre 2022, par la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION avenue du Vercors 38210 TULLINS pour réaliser des travaux de démolition d'un poste électrique pour le compte d'ENEDIS 170 route des Bossonnets et la place de la Mairie,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 5 décembre 2022, la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION avenue du Vercors 38210 TULLINS est autorisée à effectuer des travaux de démolition d'un poste électrique pour le compte d'ENEDIS 170 route des Bossonnets et la place de la Mairie,

ARTICLE 2 : La largeur de la chaussée sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise des chantiers.

ARTICLE 3 : les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société BATTAGLINO DECONSTRUCTION

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 3 octobre 2022

Le maire,

Cyril CATHELINÉAU

